

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 22 BIS

N° 1008

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1008

présenté par

M. Hammadi, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 22 BIS

À l'alinéa 67, après la première occurrence du mot :

« registre »,

insérer le mot :

« national ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.